

PROCÈS VERBAL

-----

SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
du Mercredi 16 décembre 2015



L'an deux mille quinze, le mercredi seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont assemblés, en session ordinaire, dans la salle de conseil de la communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Nombre de membres en exercice : 48

Présents : Daniel JOLLIT, Fabrice ALLARD, Didier JOLLET, Roseline BALOGE, Jean-Claude ROBIN, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Christian VITAL, Jérôme BILLEROT, Elisabeth BONNEAU, Joël COSSET, Jean-Pierre BERTHELOT, Philippe MATHIS, Roseline GAUTIER, Michel GIRARD, Hélène HAVETTE, Bruno LEPOIVRE, Claude BUSSEROLLE, Jean-Marie CLOCHARD, Colette BERNARD, Estelle DRILLAUD-GAUVIN, Yvelise BALLU-BERTHELLEMY, Régis MARCUSSEAU, Pascal LEBIHAIN, Vincent JOSEPH, Léopold MOREAU, François COURTOIS, Maryvonne IMPERIALI, Alain ROSSARD, Marylène CARDINEAU, Eliane BOUZINAC DE LA BASTIDE, Corinne PASCHER, Daniel PHILIPPE, Patrice AUZURET, Jean-Yves BARICAULT, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Rémi PAPOT, Régis BILLEROT, Didier PROUST.

Présents sans voix délibérative : Franck VALLÉE, Christian BOUTIN.

Excusés et Pouvoirs : Gérard PERRIN, Michel RICORDEL, Marie-Laure MILLET, Jean-Luc DRAPEAU donne pouvoir à Roselyne BALOGE, Frédéric BOURGET donne pouvoir à Marie-Pierre MISSIOUX.

Secrétaire de séance : Michel GIRARD



**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2015**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2015 est adopté à l'unanimité, moins 2 abstentions.

**MODIFICATION STATUTAIRE - AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2013-149-0004 du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes Arc en Sèvre et du Val de Sèvre, et de l'extension aux communes d'Avon et de Salles,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2014325-0002 en date du 21 novembre 2014 portant modification statutaire de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" au 01.01.2015,  
Vu le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres, en date du 13 juillet 2012,  
Vu l'avis du bureau en date du 07.10.15,  
Vu la délibération du Conseil de Communauté relative à cette modification statutaire en date du 21 octobre 2015,

Monsieur le Président expose qu'il convient de délibérer de nouveau sur ce projet de modification statutaire relatif à la couverture numérique de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

En effet, Monsieur le Préfet, par courrier en date du 23 novembre dernier, considère que le libellé proposé et relatif à l'aménagement numérique n'est pas suffisamment précis et qu'il pourrait prêter à interprétation, entraînant potentiellement la substitution des communes par la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" au sein du SIEDS.

Aussi, Monsieur le Président propose d'annuler et de remplacer la délibération en date du 21 octobre 2015.

Monsieur le Président rappelle donc au Conseil de Communauté que la couverture numérique n'est pas satisfaisante sur le territoire et qu'il convient, au regard des usages, à développer qu'il s'agisse de particuliers ou d'entreprises, de disposer de moyens de communication modernes.

Ainsi le Conseil départemental a accepté de «porter» l'étude d'élaboration du Schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) du département des Deux-Sèvres, dont l'objet est de définir une stratégie de déploiement très haut débit sur le territoire, garantissant une cohérence des initiatives publiques. La validation de ce schéma permet, en outre, d'obtenir les aides du Fonds national pour la Société Numérique (FSN), dans le cadre du plan national très haut débit.

Avec l'assistance d'un cabinet d'études (O'Malley Consulting à Chasseneuil-du-Poitou), le Conseil départemental a ainsi :

- organisé le 15 juin 2011 des Assises départementales de l'aménagement numérique dont l'objet était d'échanger avec les partenaires publics concernés sur la réalité des besoins, la compréhension de l'action des opérateurs privés et l'état des lieux des infrastructures existantes
- présenté au Comité de pilotage du SDAN, le 14 février 2012, un ensemble de scénarios de développement du très haut débit sur le Département, s'appuyant notamment sur le déploiement de la fibre sur les zones les plus denses, mais également sur des technologies alternatives (cuivre, hertzien, satellite, 4 G.)
- étudié de façon concrète, à l'échelle de chaque territoire, les éléments techniques et financiers correspondant à chacun des scénarios susvisés, et organisé sur chacun de ces territoires une réunion d'échanges sur ces études avec les élus locaux concernés, permettant d'en appréhender les enjeux techniques et financiers
- présenté au Comité de pilotage du SDAN, réuni le 25 juin 2012, un bilan consolidé de ces études territoriales, débouchant sur une proposition de stratégie de déploiement, qui serait retenue dans le cadre du SDAN. Celle-ci, précisée dans le document ci-annexé, peut se résumer de la façon suivante :

#### **Phase 1 : 2013 - 2018**

- Déploiement de la fibre (FTTH) sur la partie dense des 10 « villes moyennes » de plus de 1 500 logements (31 526 prises),
- Alimentation en fibre (à la place du cuivre) de 50 sous-répartiteurs ayant plus de 100 lignes de débit inférieur à 2 Mbits, garantissant ainsi une montée en débit très significative (>10 Mbits/s) des dites lignes (12 102 lignes concernées éligibles aux aides du FSN),
- Alimentation directe par fibre des sites d'intérêt général jugés prioritaires par les partenaires publics (établissements de santé, d'enseignement, sites touristiques, culturels, service public, zones d'activité économique). 225 prises estimées, mais ce point devra être affiné dans le cadre de nouveaux échanges avec les partenaires publics locaux.
- Valorisation des technologies hertziennes existantes (montée en débit Wimax en cours d'expérimentation, alimentation THD en « FH point à point », déploiement de la 4 G.),
- Suivi du déploiement du FTTH par France Telecom sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Niort (CAN) (suite à l'engagement pris dans le cadre de l'Appel à Manifestations d'intentions d'Investissement - AMII lancé au niveau national).

#### **Phase 2 : 2019 - 2023**

- Déploiement du FTTH sur les poches denses comprises entre 300 logements et 1 500 logements (28 268 prises complémentaires),
- Montée en débit sur les autres sous-répartiteurs éligibles (8 309 lignes).

#### **Phase 3 : 2024 - 2030**

- 37 577 prises complémentaires seraient à installer, permettant d'atteindre une desserte en FTTH de 85 % des logements.

Compte tenu des besoins identifiés sur le Département, il est envisagé de constituer un syndicat mixte ouvert en charge à la fois de la montée en débit et d'autre part du déploiement de la fibre optique (FTTH à 100Mbits/s.)

Ce syndicat serait composé du Département, de la Région mais aussi des intercommunalités (communautés d'agglomération et de communes).

Ce syndicat serait doté d'un budget de fonctionnement de 400 000 €/an (estimé sur les 5 premières années) dans lequel la participation de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" serait de 33 615 €/an.

D'autre part, le financement sur la montée en débit estimé à 2 243 336 €Ht serait intégralement porté par l'Etat, le Département et l'Europe/Région.

En ce qui concerne le déploiement de la fibre (FTTH) identifié sur La Crèche et Saint- Maixent l'Ecole et d'un coût estimé de 3 433 600 €Ht, le financement supporté par la communauté de communes Haut Val de Sèvre serait de 515 040 € ; le reste financé par l'Etat, le Département et l'Europe/Région.

A ces fins, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de transférer cette compétence communale à la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Monsieur le Président propose d'insérer dans les statuts de la communauté de communes Haut Val de Sèvre au titre : 2° Aménagement de l'espace communautaire :

L'intitulé suivant :

**8. Aménagement numérique du territoire**

**- Etablissement et exploitation d'un réseau de communication électronique à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres**

*Projet de modification statutaire joint.*

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, ANNULE et REMPLACE la délibération portant modification statutaire sur la couverture numérique, en date du 21.10.15, APPROUVE la modification statutaire et NOTIFIE aux maires des communes de la communauté de communes Haut Val de Sèvre, le projet de statuts modifiés afin que les conseils municipaux puissent en délibérer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

**VOTE DES BUDGETS 2016**

Vu la commission des finances du 8 décembre 2015,

Monsieur le Président présente le budget primitif pour l'année 2016 (voir document joint) au Conseil de Communauté.

Budgets principal M14

<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Section d'investissement</i>
Dépenses : 13 397 346.00 €	Dépenses : 6 296 394.00 €
Recettes : 13 397 346.00 €	Recettes : 6 296 394.00 €

Budget annexe M14 Redevance pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères

<i>Section d'investissement</i>	<i>Section de fonctionnement</i>
Dépenses : 0.00 €	Dépenses : 3 267 384.00 €
Recettes : 0.00 €	Recettes : 3 267 384.00 €

Budgets annexes M14 des Zones d'activités

<i>Section d'investissement</i>	<i>Section de fonctionnement</i>
Dépenses : 1 908 600.00 €	Dépenses : 486 689.00 €
Recettes : 1 908 600.00 €	Recettes : 486 689.00 €

Budgets annexes M14 des Lotissements d'habitations

<i>Section d'investissement</i>	<i>Section de fonctionnement</i>
Dépenses : 433 752.00 €	Dépenses : 820 219.00 €
Recettes : 433 752.00 €	Recettes : 820 219.00 €

Budgets annexes M14 des Immeubles de rapport

<i>Section d'investissement</i>	<i>Section de fonctionnement</i>
Dépenses : 1 505 378.00 €	Dépenses : 248 676.00 €
Recettes : 1 505 378.00 €	Recettes : 248 676.00 €

## Budgets annexes M49 Assainissements et SPANC

<i>Section d'investissement</i>	<i>Section de fonctionnement</i>
Dépenses : 2 773 595.00 €	Dépenses : 1 859 068.00 €
Recettes : 2 773 595.00 €	Recettes : 1 859 068.00 €

M. PHILIPPE indique regretter que les votes des budgets interviennent avant le vote des taux de fiscalité, d'autant plus qu'au titre du budget principal, des augmentations de recettes fiscales ont été inscrites et qui correspondraient à une augmentation proportionnelle de la fiscalité de 5 %.

Monsieur le Président répond que le vote du budget est un exercice de prospective pour lequel des estimations aussi bien en dépenses qu'en recettes sont réalisées. Il ajoute que, s'agissant des recettes fiscales, il est prématuré d'envisager une augmentation des taux de fiscalité. Pour autant, l'évolution des dépenses de fonctionnement de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", pour l'avoir étudié au titre du projet de territoire, devra être couplée avec une évolution haussière des recettes de fonctionnement. M. LARGEAUD ajoute au sujet des attributions de compensation 2016, recalculées au regard de transfert de charges relatives au service commun gestion des personnels scolaires, qu'il n'est pas normal d'intégrer dans ces calculs de transferts des frais administratifs, d'autant plus que les communes ex Arc en Sèvre n'ont pas été impactées dans les mêmes conditions à l'époque.

Monsieur le Président répond que les transferts de personnels visés avaient donné lieu à des conventions permettant de neutraliser la charge financière entre les communes visées et la Communauté de communes Arc en Sèvre.

M. AUZURET ajoute que la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" ne pourra intervenir sur ses compétences et pour le développement du territoire qu'en disposant des moyens financiers nécessaires. Il ajoute que les principaux investissements, en matière de développement économique pour créer des emplois, des services à la population, d'habitat seront portés par la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Monsieur le Président précise que la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" en 2015 a développé un nouveau service qu'elle a financé intégralement, à savoir l'instruction des autorisations des sols et qu'à partir de 2016, elle financera la réalisation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).

M. MATHIS ajoute que l'Etat depuis 2014 procède à la diminution forcée des dotations de fonctionnement aux collectivités et que par le fait, les ratios de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" se détériorent.

M. J. BILLEROT indique pour sa part que les augmentations de fiscalité étudiées doivent être relativisées dans le sens où les taux intercommunaux sont inférieurs à ceux communaux. Ainsi, les augmentations sur les taux au niveau de la fiscalité des ménages se traduiraient par 60 € supplémentaires (sur des valeurs locatives moyennes) par foyer à l'issue du mandat en cours.

Monsieur le Président propose de procéder au vote des budgets, budget par budget.

M. BUSSEROLLE demande un vote à bulletin secret.

Monsieur le Président soumet cette proposition au vote du Conseil de Communauté : un seul vote s'exprime en ce sens, les votes auront donc lieu à main levée.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré APPROUVE les budgets primitifs 2016 : budget principal (deux contres, cinq abstentions), budget annexe M14 ordures ménagères (une abstention), budget annexe assainissement (une abstention) ainsi que les budgets annexes d'activités et d'habitation aussi bien en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, AUTORISE l'ouverture des nouvelles opérations suivantes :

- Budget principal :
  - Op 1054 ALSH Wilson
  - Op 2054 regroupement des commerces de CHERVEUX
- Budget annexe assainissement :
  - Op 1000 branchements particuliers
  - Op 1002 pompes de secours
  - Op 1003 télégestion
- Budget annexe STEP Atlansèvre :
  - Op 1000 branchements particuliers
  - Op 1002 pompes de secours

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

## **CRÉATION D'UN NOUVEAU BUDGET ANNEXE 400.35 REDEVANCES D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (R.E.O.M.)**

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes doit créer un nouveau budget annexe relatif à la conception et à la facturation des redevances d'enlèvements des ordures ménagères. L'ouverture de ce budget annexe lié à la gestion de cette opération est rendue nécessaire. Il convient également de solliciter l'affiliation de ce budget annexe à la TVA.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE l'ouverture de ce budget annexe « redevance d'enlèvement des ordures ménagères », SOLLICITE l'affiliation de ce budget annexe à la TVA et DONNE tout pouvoir à son Président afin de poursuivre la bonne exécution de ce budget.

#### **CRÉATION D'UN NOUVEAU BUDGET ANNEXE 400.36 LOTISSEMENT D'HABITATION DE LA PLAINE DU PEU 4**

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes envisage la réalisation d'un nouveau lotissement d'habitation intercommunal sur la commune de Nanteuil au lieu-dit "Plaine du Peu 4". L'ouverture de ce budget annexe lié à la réalisation de cette opération est rendue nécessaire. Il convient également de solliciter l'affiliation de ce budget annexe à la TVA.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE l'ouverture de ce budget annexe « lotissement d'habitation Plaine du Peu 4 », SOLLICITE l'affiliation de ce budget annexe à la TVA et DONNE tout pouvoir à son Président afin de poursuivre la bonne exécution de ce budget.

#### **TARIFS ORDURES MÉNAGÈRES 2016**

Vu la commission des finances en date du 8 décembre 2015,

Monsieur le Président expose qu'il convient d'arrêter les tarifs 2016.

En effet, le mode de collecte sera révisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour la collecte des déchets ménagers :

- Collecte hebdomadaire sur la commune de Saint-Maixent l'Ecole
- Collecte bi-mensuelle (tous les 15 jours) sur les autres communes

Il est précisé que la collecte en bac individuel sera généralisée toutefois, considérant l'habitat vertical sur Saint-Maixent l'Ecole, des bacs en collectif seront maintenus.

Monsieur le Président propose donc une refonte complète de la tarification afin de s'adapter au nouveau service des ordures ménagères.

Monsieur le Président rappelle la grille tarifaire 2015 :

TARIFS 2015		1 p.	2 p.	3 p.	4 p.	5 p.	6 p.	7 p.	8 p. et +	Rés. Sec.
heβδο	Bac collectif	162,95	208,35	244,43	270,04	295,64	301,46	307,29	314,27	208,35
C1	Bac individuel	197,88	243,28	278,19	303,79	330,57	336,38	342,21	348,02	243,28
biheβδο	Bac collectif	206,02	251,42	286,33	311,95	338,71	344,53	350,35	356,17	251,42
C2	Bac individuel	239,78	285,17	321,26	346,86	372,47	378,29	384,11	391,09	285,17

Monsieur le Président propose donc aux conseillers communautaires la grille tarifaire ci-dessous :

	1p.	2p.	3p.	4p.	5p. & +	Rés. Sec.
<b>Secteur 1</b>	195 €	243 €	287 €	313 €	341 €	243 €
<b>Secteur 2 : St Maixent L'Ecole</b>						
<b>Collectif</b>	204 €	255 €	301 €	329 €	358 €	255 €
<b>Individuel</b>	225 €	281 €	332 €	361 €	394 €	281 €

**Secteur 1 :** Toutes les communes de la Communauté de Communes « Haut Val de Sèvre » à l'exception de la commune de Saint Maixent L'Ecole

Le tarif résidence secondaire est applicable aux résidences secondaires, gîtes et chambres d'hôtes.

Monsieur le Président précise que ce budget permet de cesser de fiscaliser le déficit constaté jusqu'alors puisque pour les exercices antérieurs la redevance ne couvrait pas l'intégralité des charges afférentes à la gestion des déchets ménagers.

M. JOSEPH indique ne pas comprendre l'augmentation des tarifs proposée alors que le service apporté à l'utilisateur sera diminué, ajoutant que la collecte des déchets ménagers ne sera assurée que tous les 15 jours alors que pour l'heure ce ramassage est hebdomadaire.

M. R. BILLEROT répond en tant que Président du SMC, en charge de la collecte des déchets, que le service ne sera pas diminué mais évoluera avec un ramassage des déchets ménagers 1 semaine sur 2 permettant la collecte sélective en bac individuel sur cette même fréquence, en alternance.

M. BERTHELOT ajoute pour sa part que les représentants de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" au sein du SMC, à savoir MM. R. BILLEROT et D. JOLLET ont une responsabilité quant à la participation sollicitée à la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

M. R. BILLEROT répond que les participations demandées au titre de la gestion des déchets ont été votées à l'unanimité lors du vote du budget 2016 du SMC et qu'à ce titre, la participation 2016 est en diminution : 2015 : 102.45 €/hbt pour 97.84 €/hbt en 2016.

Mme GAUTIER ajoute que le budget tel que proposé identifie des charges en plus de la participation du SMC qui jusqu'alors n'étaient pas intégrées dans la REOM. Il est donc normal d'avoir une augmentation de cette même redevance lorsque l'on impute ces charges qui représentent près de 250 k€.

M. AUZURET ajoute que le budget voté doit être équilibré.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la grille des tarifs présentée ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **PARTICIPATIONS ET ADHÉSIONS**

Vu la commission des finances en date du 8 décembre 2015,

Monsieur le Président propose d'accorder des subventions aux organismes suivants:

Office de Pôle de Tourisme	92 510,00 €
Syndicat du plan d'eau de Cherveux	42 000,00 €
Niort Terminal	20 000,00 €
CBE Niortais	47 508,00 €
CRER	500,00 €
Mission locale	39 694,00 €
Association des Maires	500,00 €
Association des Communautés de France	3 234,00 €
ADIL	1 313,00 €
Observatoire Régional des Transports	265,00 €
Deux-Sèvres Initiative	3 125,00 €
	- €
	250 649,00 €

Léopold MOREAU ne prend pas part au vote

M. BUSSEROLLE indique regretter que l'adhésion à l'association départementale des Maires ne soit pas couplée à celle de l'association des maires de France (AMF) permettant aux élus du Conseil de Communauté de se rendre au congrès des Maires.

Monsieur le Président répond qu'effectivement la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" n'adhère pas à l'AMF et que cette éventualité n'est pas ouverte en 2016.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (un contre), ACCORDE les participations aux organismes précités.

## **BUDGET 2015 DÉCISIONS MODIFICATIVES DE CRÉDITS**

### Budget annexe 400.34 Habitat regroupé La Crèche

Cet aménagement bénéficie d'une aide de la CARSAT pour un montant de 470 000.00 €.

Cette aide doit être considérée comme un emprunt à taux zéro remboursable sur 30 ans. En 2014 une demande de versement partiel a été réalisée et a enclenché une annuité pour l'année 2015 de 15 686.00 €. Lors de l'élaboration du budget 2015 ceci n'a pas été prévu.

Il est demandé au conseil de communauté de bien vouloir autoriser la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses				Recettes			
Compte	Programme	Fonction	Montant	Compte	Programme	Fonction	Montant
Chapitre 16 Emprunt				Chapitre 16 Emprunt			
1641 Emprunts en euros			15 686,00 €	1641 Emprunts en euros			15 686,00 €
			15 686,00 €				15 686,00 €

- €

Budget annexe 400.25 SPANC

Afin de mandater les dernières écritures sur ce budget il convient d'autoriser la décision modificative de crédits suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses				Recettes			
Compte	Fonction	Service	Montant	Compte	Fonction	Service	Montant
Chapitre 011 Charges à caractères générales				Chapitre 70 Vente Prestations services			
6063 Fourniture d'entretien & équipement			3 000,00 €	7062 Redevance assainissement			3 000,00 €
			3 000,00 €				3 000,00 €

Budget annexe 400.27 Assainissement Haut Val de Sèvre

Vu le conseil de communauté du 27 mai 2015,

Monsieur le Président expose que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune d'Augé, un prêt a été transféré à la Communauté de Communes HAUT VAL DE SEVRE.

Toutefois une partie de ce prêt concerne un bien communal (hors assainissement).

Ainsi il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir délibérer afin d'autoriser l'émission de 3 titres, sur le budget annexe Assainissement HVS, à l'encontre de la commune d'Augé pour un montant de 1 097.32 € chacun.

Afin de réaliser les titres, il convient de réaliser la décision modificative de crédits suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses				Recettes			
Compte	Fonction	Service	Montant	Compte	Fonction	Service	Montant
Chapitre 67 Charges exceptionnelles				Chapitre 77 Produits exceptionnels			
678 Autres charges exceptionnelles			3 292,00 €	778 Autres produits exceptionnels			3 292,00 €
			3 292,00 €				3 292,00 €

Budget annexe 400.01 ZA Groies Perrons

Afin de réaliser correctement la gestion des stocks il convient, d'autoriser la décision modificative de crédit suivante :





RESERVES FONCIERES				021 Virement de la sect° fonctionnement			
2111	1010	020	- 20 000,00 €	021		01	- 20 000,00 €
			- 20 000,00 €				- 20 000,00 €

- €

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses				Recettes			
Compte	Fonction	Service	Montant	Compte	Fonction	Service	Montant
023 Virement à section d'invest							
023	01	1	- 20 000,00 €				
CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL							
64131	251	31	20 000,00 €				
			- €				- €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE les décisions modificatives de crédits présentées ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette affaire.

#### **RÉGIE DE RECETTES PISCINE DE LA CRÈCHE : DÉCHARGE EN RESPONSABILITÉ**

Monsieur le Président expose que le 20 juillet 2015, une vérification de la régie de recette de la piscine de La Crèche a été réalisée, par les services de la trésorerie de Saint-Maixent l'Ecole.

Malheureusement l'ajustement comptable n'a pu être possible en raison d'une mauvaise organisation et de l'absence de versement du 02/07/2015 au 20/07/2015.

Un procès-verbal de vérification de régie a été établi par Monsieur le trésorier ; il fait apparaître un déficit de 141.87 € et la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur principal a été engagée.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, ACCEPTE le sursis et la demande de remise gracieuse faits par notre régisseur principal de recette et DÉCHARGE notre régisseur principal de recette de toute responsabilité.

#### **RECOURS A L'EMPRUNT - TRAVAUX SIÈGE ADMINISTRATIF**

Vu la délibération relative au plan de financement des travaux du siège administratif en date du 17.12.14,

Monsieur le Président expose que dans le cadre du plan de financement relatif à l'aménagement-extension des bureaux du siège administratif de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", le recours à l'emprunt avait été identifié et inscrit au budget primitif 2015.

PLAN de financement (€HT)	déc-14				
	Dépenses		Recettes		
INVESTISSEMENT					
	Maîtrise d'œuvre	34 300 €	DETR	160 832 €	35%
	Travaux	350 000 €	Emprunt	290 688 €	63%
	Publicité	1 000 €	Certif.économie énergie	8 000 €	2%
	CSPS, Contrôle Tech, DO, diag	21 739 €			
	Mobiliers (tables- chaises), cloisons acoustiq.mobiles, tableaux tactiles interactifs	52 482 €			
	<b>TOTAL HT</b>	<b>459 521 €</b>		<b>459 521 €</b>	

Monsieur le Président précise qu'un arrêté attributif DETR 2015 a été adressé pour un montant de 158 564 €.

En conséquence, Monsieur le Président présente les propositions des organismes bancaires pour un besoin exprimé de 290 000 €.

	caisse d'épargne	crédit agricole
MONTANT	290 000,00 €	290 000,00 €
durée	15 ans	15 ans
taux	2,18%	2,16%
périodicité des échéances	trimestrielle	trimestrielle
montant des échéances	5 679,92 €	5 671,47 €
total des frais financiers	50 777,20 €	50 288,20 €
frais de dossier	290,00 €	290,00 €

Monsieur le Président propose de retenir la proposition du Crédit Agricole

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, RETIENT la proposition du Crédit Agricole comme indiquée ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

#### **CONVENTION AVEC API RESTAURATION POUR LA PRÉPARATION, FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS AU GITE DE GROUPE LES DOLMENS LORS DE SÉJOURS EN PENSION – ANNÉE 2016**

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté qu'une convention est signée annuellement entre la Communauté de Communes et API Restauration pour la préparation, la fourniture et la livraison de repas au gîte Les Dolmens.

Aussi, il convient de renouveler cette convention pour l'année 2016. Il est rappelé que la société Api Restauration est totalement équipée et habilitée pour préparer des repas et les livrer au gîte Les Dolmens lors de séjour en pension.

Api Restauration facturera à la Communauté de Communes les repas aux tarifs suivants :

- 5 éléments enfant : 2.48 € HT/repas,
- 5 éléments adulte : 5.65 € HT/repas,
- livraison : 14.77 € HT. (TVA à 5.5%)

Pour mémoire les tarifs 2015 étaient les suivants :

- 5 éléments enfant : 2.46 € HT /repas,
- 5 éléments adulte : 5.60 € HT/repas,
- livraison : 14.63 € HT.

Les conditions tarifaires et toutes les modalités de fonctionnement sont définies dans la convention.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec la société API RESTAURATION et toutes pièces relatives à cette affaire.

#### **EXTENSION DU SERVICE COMMUN GESTION DES PERSONNELS SCOLAIRES (GPS)**

Vu la délibération DE-2014-13-11 du 17.12.14 portant création du service commun GPS au 01.01.15,

Vu l'avis de la Commission Personnel Scolaire en date du 10.11.15,

Vu l'avis de la CLECT en date du 01.12.15,

Vu l'avis du bureau de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 02.12.15,

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 08.12.15,

Considérant que la création du service commun GPS a permis aux communes appartenant antérieurement à la Communauté de Communes « Arc en Sèvre » de continuer à bénéficier de l'intervention des personnels de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en ce qui concerne les temps scolaires,

Considérant les missions actuelles du service commun GPS qui sont les suivantes :

- Assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants,
- Entretien des locaux scolaires,
- Restauration scolaire.

Monsieur le Président propose l'adhésion au service commun GPS pour les communes de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre le souhaitant, et d'étendre ses missions aux activités périscolaires, comme suit :

- Garderie périscolaire,

- Temps d'activités périscolaires (APS),
- Transport scolaire.

Monsieur le Président ajoute qu'un conventionnement sera proposé aux communes afin de fixer les modalités de fonctionnement du service commun GPS, ainsi qu'aux communes déjà adhérentes compte tenu de l'extension des missions du service commun aux activités périscolaires.

Monsieur le Président précise que 4 communes souhaitent adhérer au service commun, à savoir AZAY-LE-BRULÉ, CHERVEUX, SAINTE NEOMAYE, SOUVIGNÉ, et 7 communes souhaitent l'extension du service commun aux activités périscolaires, à savoir AUGÉ, EXIREUIL, FRANÇOIS, NANTEUIL, ROMANS, SAIVRES, SAINT-MARTIN DE SAINT-MAIXENT.

Voir documents joints.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE l'extension des missions du service commun GPS aux activités périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions et les avenants correspondants et toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2015 ET PROVISOIRES 2016**

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil de Communauté portant attributions de compensation provisoires 2015, en date du 11 février 2015,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu la délibération de la commune de Nanteuil en date du 11.12.15,

Vu la délibération de la commune de Sainte Eanne en date du 14.12.15,

Vu la délibération favorable de la commune d'Augé en date 07.12.15,

Vu la délibération de la commune de Bougon en date du 15.12.15,

Vu la délibération favorable de la commune d'Azay-le-Brûlé en date du 08.12.15,

Vu l'avis du bureau de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" en date du 02.12.2015,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que par délibération en date du 11 février, il avait été arrêté les attributions de compensation provisoires, au titre de l'année 2015.

Ces attributions avaient été fixées eu égard aux extensions de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2015, à savoir l'action sociale, la gestion des rivières, les zones d'activités ainsi que l'animation jeunesse.

	Attributions de compensation - septembre 2014 (1)	TRANSFERTS DE CHARGES (2)					Attributions de compensation provisoires 2015 (3=1-2)
		gestion des rivières	zones d'activités	action sociale	animation jeunesse	TOTAL	
AUGE	54 264 €	1 151 €	- €	324 €	- €	1 475 €	52 789 €
AVON	12 914 €	- €	- €	- €	- €	- €	12 914 €
AZAY-LE-BRULÉ	222 960 €	- €	- €	- €	- €	- €	222 960 €
BOUGON	19 450 €	- €	- €	- €	- €	- €	19 450 €
CHERVEUX	63 225 €	- €	- €	- €	- €	- €	63 225 €
EXIREUIL	48 025 €	542 €	- €	1 366 €	- €	1 908 €	46 117 €
FRANCOIS	39 291 €	4 536 €	- €	504 €	- €	5 040 €	34 251 €
LA CRECHE	1 050 813 €	6 078 €	81 333 €	19 763 €	10 205 €	117 379 €	933 434 €
NANTEUIL	77 097 €	3 421 €	- €	189 €	- €	3 610 €	73 487 €
PAMPROUX	453 495 €	- €	- €	- €	- €	- €	453 495 €
ROMANS	42 367 €	1 332 €	- €	411 €	- €	1 743 €	40 624 €
SAINTE-EANNE	365 934 €	- €	1 374 €	- €	- €	1 374 €	364 560 €
SAINTE-NEOMAYE	100 416 €	- €	- €	- €	- €	- €	100 416 €
SAIVRES	38 274 €	3 645 €	- €	418 €	- €	4 063 €	34 211 €
SALLES	14 640 €	- €	- €	- €	- €	- €	14 640 €
SOUDAN	149 634 €	- €	- €	- €	- €	- €	149 634 €
SOUVIGNE	56 131 €	- €	- €	- €	- €	- €	56 131 €
ST MAIXENT	564 709 €	1 875 €	- €	126 200 €	- €	128 075 €	436 634 €
ST MARTIN	291 130 €	3 780 €	- €	1 551 €	- €	5 331 €	285 799 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 664 769 €</b>	<b>26 360 €</b>	<b>82 707 €</b>	<b>150 726 €</b>	<b>10 205 €</b>	<b>269 998 €</b>	<b>3 394 771 €</b>

Monsieur le Président indique que les attributions de compensation ont donné lieu à des versements par douzième à toutes les communes, conformément aux montants propres à chaque commune.

Monsieur le Président précise qu'il convient d'arrêter les attributions de compensation définitives 2015. Considérant que les attributions de compensation provisoires 2015 ont été conformes aux transferts de charges et qu'aucun nouveau transfert de charges n'est intervenu sur cette année, Monsieur le Président propose d'arrêter les attributions de compensation définitives en concordance avec celles provisoires.

	Attributions de compensation définitives 2015
AUGE	52 789 €
AVON	12 914 €
AZAY-LE-BRULE	222 960 €
BOUGON	19 450 €
CHERVEUX	63 225 €
EXIREUIL	46 117 €
FRANCOIS	34 251 €
LA CRECHE	933 434 €
NANTEUIL	73 487 €
PAMPROUX	453 495 €
ROMANS	40 624 €
SAINTE-EANNE	364 560 €
SAINTE-NEOMAYE	100 416 €
SAIVRES	34 211 €
SALLES	14 640 €
SOUDAN	149 634 €
SOUVIGNE	56 131 €
ST MAIXENT L'ECOLE	436 634 €
ST MARTIN de St M.	285 799 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 394 771 €</b>

Monsieur le Président précise que le rapport de la CLECT en date du 01.12.15 a été transmis aux maires pour approbation par leurs conseils municipaux, le 03.12.15. Les conseils municipaux n'ayant pas tous délibéré, Monsieur le Président propose toutefois de définir les attributions de compensation provisoires 2016 afin que le premier douzième, à savoir celui de janvier, puisse être versé sous réserve d'obtenir la majorité qualifiée des conseils municipaux sur le présent rapport de la CLECT.

La procédure de droit commun prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérente est appelé à se prononcer sur les charges financières transférées et sur les nouveaux montants d'attribution induits tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la commission, suivant la règle de la majorité qualifiée, soit par les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population totale de celles-ci, soit par la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

D'autre part, Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que l'adhésion de communes au service commun gestion des personnels scolaires (GPS), soit dans le cadre d'une première adhésion soit dans celui d'une extension en lien avec les activités périscolaires, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, emporte des conséquences sur le montant des attributions de compensation provisoires 2016.

En effet, le conventionnement service commun GPS aura pour conséquence le transfert d'agents communaux vers la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" pour ceux affectés aux missions qui seront désormais du ressort de ce service commun. La Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" assurera alors l'ensemble des charges relatives aux personnels transférés.

La CLECT, dans son rapport adopté le 1<sup>er</sup> décembre 2015 et soumis à l'approbation des conseils municipaux, a évalué les charges transférées en conséquence à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 comme suit :

	Attributions de compensation 2015 (1)	TRANSFERTS DE CHARGES au 01,01,16 (2)	Attributions de compensation provisoires 2016 (3=1-2)
		extension service commun gestion des personnels scolaires	
AUGE	52 789 €	29 946 €	22 843 €
AVON	12 914 €	- €	12 914 €
AZAY-LE-BRULE	222 960 €	214 028 €	8 932 €
BOUGON	19 450 €	- €	19 450 €
CHERVEUX	63 225 €	294 267 €	-231 042 €
EXIREUIL	46 117 €	47 900 €	-1 783 €
FRANCOIS	34 251 €	21 918 €	12 333 €
LA CRECHE	933 434 €	- €	933 434 €
NANTEUIL	73 487 €	32 019 €	41 468 €
PAMPROUX	453 495 €	- €	453 495 €
ROMANS	40 624 €	33 576 €	7 048 €
SAINTE-EANNE	364 560 €	- €	364 560 €
SAINTE-NEOMAYE	100 416 €	143 246 €	-42 830 €
SAIVRES	34 211 €	58 158 €	-23 947 €
SALLES	14 640 €	- €	14 640 €
SOUDAN	149 634 €	- €	149 634 €
SOUVIGNE	56 131 €	149 636 €	-93 505 €
ST MAIXENT l'ECOLE	436 634 €	- €	436 634 €
ST MARTIN de St M.	285 799 €	42 949 €	242 850 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 394 771 €</b>	<b>1 067 643 €</b>	<b>2 327 128 €</b>

Monsieur le Président précise que les attributions de compensation négatives ainsi déterminées donneront lieu à versement par les communes concernées à la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", selon une fréquence par douzième.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, ARRÊTE les attributions de compensation définitives 2015 telles que présentées et figurant dans le rapport de la CLECT dans sa séance du 01.12.15, ARRÊTE les attributions de compensation provisoires 2016 telles que présentées et figurant dans le rapport de la CLECT dans sa séance du 01.12.15, NOTIFIE aux communes le montant respectif de leur attribution de compensation provisoire 2016.

Les attributions de compensation provisoires 2016 sont toutefois conditionnées par la majorité qualifiée requise au niveau des conseils municipaux qui délibèrent actuellement.

#### **CRÉATION DE POSTES SUITE A AVANCEMENTS DE GRADE**

Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 03.11.15,  
Vu le tableau portant avancements de grade pour 2016,  
Vu la délibération portant sur les ratios d'avancement de grade en date du 12.03.14,  
Vu l'avis du bureau en date du 02.12.15 ;

Monsieur le Président indique qu'au regard des conditions d'ancienneté, certains agents de la Communauté de communes peuvent prétendre à un avancement au grade supérieur.

Ainsi, la commission ressources humaines propose des avancements pour les grades suivants :

Grade actuel	Grade à intervenir au 1 <sup>er</sup> juin 2016
Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe - 35h	Assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe - 35h
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe - 35h	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe - 35h

Il est proposé d'ouvrir les postes au 1<sup>er</sup> juin 2016 et de supprimer les postes antérieurs dès avis favorable du Comité Technique.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la création des postes proposés au titre de l'avancement de grade, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Départ de M. BERTHELOT à 20h17

### **CRÉATION DE POSTES**

Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 03.11.15,

Vu l'avis du bureau en date du 02.12.15,

### **TRANSFORMATION DE POSTES DE CONTRACTUEL**

Monsieur le Président explique au Conseil de Communauté qu'au regard de la charge d'activités, il est proposé de titulariser à terme des agents aujourd'hui contractuels.

En effet, l'un d'entre eux est agent contractuel depuis janvier 2011. Il a effectué divers remplacements pour la surveillance des restaurants scolaires, puis intervient depuis l'été 2011 à la piscine de SAINT MAIXENT L'ECOLE pour la mise en eau, l'entretien et les analyses quotidiennes, pendant la période d'ouverture.

Depuis janvier 2015, il assure un renfort au service comptabilité et intervient deux matinées par semaine pour le service Aménagement.

Il est en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2008, sur un grade de Brigadier-chef principal de police municipale (cat. C), échelon 2 (IB/M 386/354), ce qui correspond au grade d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe (cat. C), échelon 9 (IB/M 386/354).

Compte tenu des besoins des services pour lesquels il intervient, il est proposé d'intégrer cet agent sur le grade précité à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, comme suit :

Service Aménagement Piscine de St Maixent Service Comptabilité	CREATION	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	35 h/s
--	----------	---	--------

Par ailleurs, un agent contractuel depuis septembre 2011, occupe un poste d'animateur loisirs au sein du service Animation-Jeunesse et de surveillant de cantine au restaurant scolaire de LA CRÈCHE.

Parallèlement, il est Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à la commune de LA CRÈCHE où il exerce les fonctions d'animateur référent périscolaire, à raison de 19h/s.

Détenteur d'un CAP petite enfance et du PSC1, il débutera une formation BAFD en janvier 2016.

Il donne entière satisfaction et demande à être stagiairisé au sein de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Compte tenu des avis favorables des responsables des services Animation-Jeunesse et Personnel Scolaire, il est proposé de le stagiairiser sur un grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, à 10,71 h/s, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, comme suit :

Accueil de loisirs et restaurant scolaire de LA CRÈCHE	CREATION	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	10,71 h/s
--	----------	---	-----------

De la même manière, un agent contractuel depuis décembre 2010, occupe un poste d'animateur loisirs au sein du service Animation-Jeunesse et de surveillant de cantine au restaurant scolaire de LA CRÈCHE.

Détenteur du BAFA depuis juin 2015, il donne entière satisfaction et demande à être stagiairisé au sein de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre. Par ailleurs il intervient au Rapido pour l'accueil des ados pendant les périodes de petites vacances.

Compte tenu des avis favorables des responsables des services Animation-Jeunesse et Personnel Scolaire, il est proposé de le stagiairiser sur un grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, à 17,24 h/s, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, comme suit :

Accueil de loisirs et restaurant scolaire de LA CRÈCHE	CREATION	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	17,24 h/s
--	----------	--	-----------

Départ de Mme RIVOLET et M. LARGEAU à 20h19

## **CRÉATION DE DEUX POSTES ADMINISTRATIFS COMPTE TENU DES NOUVEAUX BESOINS DE LA COLLECTIVITÉ**

En effet, le premier poste concerne le service Ressources Humaines et la nécessité de recruter un agent à temps complet (cat. C), compte tenu de la montée en charge de ce service, et notamment du service Paie, dû au transfert des personnels scolaires et périscolaires au 1<sup>er</sup> janvier 2016 dans le cadre de l'extension du service commun GPS.

En effet, près de 80 agents représentant 35 ETP seront transférés à la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016 emportant une charge administrative nouvelle à traiter.

Il est précisé que le coût du recrutement sera intégré dans l'attribution de compensation relative au service commun GPS.

Service Ressources Humaines	CREATION	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe ou Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe ou Adjoint administratif ppal de 2 <sup>ème</sup> classe ou Adjoint administratif ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 h/s
-----------------------------	----------	---	--------

Par ailleurs, le second poste concerne le service Comptabilité et la nécessité de créer un poste à temps complet (cat. C) pour permettre la gestion du fichier des ordures ménagères permettant d'établir la facturation dans le cadre de la REOM.

Service Comptabilité	CREATION	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe ou Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe ou Adjoint administratif ppal de 2 <sup>ème</sup> classe ou Adjoint administratif ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 h/s
----------------------	----------	---	--------

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la création des postes présentés, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

## **RÉGIME INDEMNITAIRE - ANNÉE 2016**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et, notamment, les articles 38 et 40,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 modifié relatif aux primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'Équipement et du Logement,

Vu l'arrêté interministériel du 5 janvier 1972 relatif aux taux des primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'Équipement et du Logement,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfetures,

Vu la circulaire du 11 octobre 2002 du ministère de l'intérieur relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 27 septembre 2010 du ministre de l'intérieur relative à la prime de fonctions et de résultats dans la fonction publique territoriale,

Considérant que les décrets du 6 octobre 1950 et du 19 juin 1968 relatifs respectivement aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires sont abrogés par les décrets susvisés 2002-60 et 2002-63 du 14 janvier 2002,

Considérant l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 susvisé qui dispose que l'assemblée délibérante fixe, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2005-1344 du 28 octobre 2005 portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n° 2005-1345 du 28 octobre 2005 portant modification du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C,

VU le décret n° 2005-1346 du 28 octobre 2005 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu les délibérations des Conseils de Communauté d'Arc en sèvre et de Val de Sèvre instituant un régime indemnitaire au profit des agents des filières administrative, technique, sanitaire et sociale, culturelle, sportive et animation,

Vu l'arrêté de fusion ;

Vu le transfert de la compétence de gestion des Accueils de loisirs du mercredi ;

Vu le transfert de la compétence Assainissement ;

Vu l'arrêté de dissolution du Pays Haut Val de Sèvre ;

Vu la délibération DE-2014-13-11 du 17.12.14 portant création du service commun Gestion des Personnels Scolaires (GPS) au 01.01.15 ;

Vu la délibération portant extension du service commun GPS au 01.01.16 ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 01.07.14 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 08.12.15 ;

Considérant les différences d'attribution de primes individuelles suite à la fusion/extension de la Communauté de Communes, il est proposé de faire évoluer lesdites primes de telle manière à assurer une convergence,

Il est donc proposé de faire évoluer pour certains agents leur régime indemnitaire et cela sur une période de 5 ans (à compter du 1<sup>er</sup> août 2014) afin d'arriver à terme à des niveaux de primes tels que précisés ci-dessous :

		Arc en Sèvre	Val de Sèvre	Communauté de communes du Haut Val de Sèvre	nouvelle maquette RI
Cadre dirigeant	A	6 300	8 534		10 000
Responsable de service cat A		4 720	néant		6000-7000
Chargé de mission cat A		4 020	néant		6000-7000
Agent contractuel cat A		15 780	12 420		maintien des régimes
Responsable de service cat B	B	4 080	6 872		4500-6000
Responsable de site cat B		1 446	néant		4 000
Responsable de site cat C	C	1 401	3 696		3000-4000
Agents cat C		983	2 268		2 000
Contractuels cat C		933	néant		2 000

Budget du RI sur 5 ans :			Observations
	Montant	Delta	
Coût 2014	230 823 €		
Coût 2015	324 251 €	93 428 €	dont 45 535 € (intégration agents du Pays/Assainissement)



Coût 2016	389 603 €	65 352 €	dont 31 557 € (intégration agents GPS)
Coût 2017	425 922 €	36 319 €	
Coût 2018	462 241 €	36 319 €	
Coût total	1 832 840 €	231 418 €	
Coût moyen annuel	366 568 €	46 284 €	

**Article 1<sup>er</sup>** : De substituer au régime indemnitaire défini par les délibérations antérieures, les indemnités et primes précisées ci-après en faveur des fonctionnaires territoriaux appartenant aux cadres d'emplois ou grades suivants ainsi qu'aux agents non titulaires :

## **I FILIERE ADMINISTRATIVE**

### **A. Fonctionnaires de catégorie A :**

1/ *Prime de fonctions et de résultats* (PFR) :

Grades	Part fonctionnelle	Coefficient multiplicateur	Part résultats individuels	Coefficient multiplicateur	Plafond global annuel
Attaché	1 750 €	1 à 6	1 600 €	0 à 6	20 100 €
Attaché principal	2 500 €	1 à 6	1 800 €	0 à 6	25 800 €

Montant individuel de la prime :

Pour la « part fonctionnelle », le montant individuel est déterminé par application au montant référence d'un coefficient multiplicateur compris dans une fourchette comprise entre 1 et 6 au regard des critères d'attribution fixés par l'organe délibérant.

Pour la « part résultats individuels », le montant de référence est modulable par application d'un coefficient compris dans une fourchette de 0 à 6. Le montant individuel attribué au titre de cette part fait l'objet d'un réexamen annuel au vu des résultats de la procédure d'évaluation individuelle.

Le montant individuel (somme des deux parts) ne peut excéder le plafond global annuel.

Critères pris en compte pour déterminer le niveau des fonctions et pour apprécier les résultats :

A- La part liée aux fonctions exercées : conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions exercées tiendra compte :

- ✓ des responsabilités,
- ✓ du niveau d'expertise,
- ✓ et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

Les coefficients maximums seront les suivants :

Postes	Coefficient maximum
Direction	6
Responsable de service	3
Chargé de mission	3

B- La part liée aux résultats individuels : les montants individuels de cette part sont arrêtés en fonction de l'atteinte des objectifs fixés et de la manière de servir, appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle. Le montant de cette part est modulé en fonction de l'atteinte des objectifs qui ont été fixés à l'agent.

Ainsi, cette part tiendra compte des éléments suivants, appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- ✓ l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- ✓ le professionnalisme de l'agent (son implication),
- ✓ les qualités relationnelles,
- ✓ la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,

✓ le présentisme.

Les coefficients maximums seront les suivants :

Postes	Coefficient maximum
Direction	6
Responsable de service	3
Chargé de mission	3

### B. Fonctionnaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 :

1/ Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) : son montant moyen annuel dépend du grade détenu par l'agent :

Grades	Montants annuels moyens en vigueur	Coefficient multiplicateur
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	857,83 €	6,1
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> cl. à partir du 5 <sup>ème</sup> échelon	857,83 €	5,5
Rédacteur à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon	857,83 €	1

Le montant de l'indemnité ne pourra dépasser pour chaque agent concerné huit fois le montant moyen annuel ci-dessus attaché au grade détenu par l'agent. Ce montant moyen annuel sera indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

2/ Indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP) : son montant sera calculé sur la base du montant de référence annuel suivant :

Grades	Montant de référence annuel en vigueur	Coefficient multiplicateur
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 492 €	2

Le montant de l'indemnité ne pourra dépasser pour chaque agent concerné le triple du taux de référence annuel et cela dans le cadre d'un crédit global égal au taux moyen du grade que multiplie le nombre de bénéficiaires. Le montant moyen annuel du grade étant égal au montant de référence affecté du coefficient retenu.

### C. Fonctionnaires de catégorie B classés à un indice brut inférieur à 380 et fonctionnaires de catégorie C :

1/ Indemnité d'administration et de technicité (IAT) : son montant sera calculé sur la base des montants de référence annuels suivants :

Grades	Montants annuels de référence en vigueur	Coefficient multiplicateur
Rédacteur jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon	588,69 €	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	476,10 €	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	469,67 €	1
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	464,30 €	5,4
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	449,28 €	5,4

Le crédit global de l'IAT sera calculé en multipliant le montant annuel applicable à chaque grade par un coefficient (*se référer au tableau ci-dessus*) au maximum de 8, puis par l'effectif des membres (équivalent temps complet) de chaque grade de la filière administrative.

Le montant moyen de cette indemnité ne pourra dépasser pour chaque agent concerné huit fois le montant de référence annuel ci-dessus attaché au grade détenu par l'agent. Ce montant de référence annuel sera indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

2/ Indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP) : son montant sera calculé sur la base du montant de référence annuel suivant :

Grades	Montant de référence annuel en vigueur	Coefficient multiplicateur
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 478 €	1
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1 153 €	1,7
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1 153 €	1

Le montant de l'indemnité ne pourra dépasser pour chaque agent concerné le triple du taux de référence annuel et cela dans le cadre d'un crédit global égal au taux moyen du grade que multiplie le nombre de bénéficiaires. Le montant moyen annuel du grade étant égal au montant de référence affecté du coefficient retenu.

3/ Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) : ses conditions d'attribution et ses modalités de calcul sont déterminées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

## **II FILIERE TECHNIQUE**

### **A. Fonctionnaires de catégorie A :**

#### 1/ Prime de service et de rendement (PSR) :

Calcul du crédit global : il est calculé à partir d'un taux annuel de base par grade fixé par l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009. Le crédit global est égal à : {taux annuels de base x nombre de bénéficiaires}.

Le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du montant de base fixé pour le grade détenu. Dans cette limite du crédit global, l'autorité territoriale peut librement moduler le montant de l'indemnité.

#### 2/ Indemnité spécifique de service (ISS) :

Calcul du crédit global : il est égal au taux moyen annuel applicable à chaque grade multiplié par le nombre de bénéficiaires.

Le taux moyen annuel est égal au produit suivant : {taux de base x coefficient du grade x coefficient de modulation par service}.

Montant annuel de référence du taux de base au 10 avril 2011 : 361,90 € (taux en vigueur susceptible d'être révisé).

Grade	Coefficient par grade	Modulation
Ingénieur territorial jusqu'au 6 <sup>ème</sup> échelon	28	60%

### **B. Fonctionnaire de catégorie B :**

#### 1/ Prime de service et de rendement (PSR) :

Calcul du crédit global : il est calculé à partir d'un taux annuel de base par grade fixé par l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009.

Le crédit global est égal à : {taux annuels de base x nombre de bénéficiaires}.

Le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du montant de base fixé pour le grade détenu. Dans cette limite du crédit global, l'autorité territoriale peut librement moduler le montant de l'indemnité.

Grade	Montant annuel de base	Montant maximum annuel
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 400 €	2 800 €
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 330 €	2 260 €
Technicien	1 010 €	2 020 €

#### 2/ Indemnité spécifique de service (ISS) :

Calcul du crédit global : il est égal au taux moyen annuel applicable à chaque grade multiplié par le nombre de bénéficiaires.

Le taux moyen annuel est égal au produit suivant : {taux de base x coefficient du grade x coefficient de modulation par service}.

Montant annuel de référence du taux de base au 10 avril 2011 : 361,90 € (taux en vigueur susceptible d'être révisé).

Grade	Coefficient par grade	Modulation
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	18	1,00
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	16	1,00
Technicien	12	1,00

### C. Fonctionnaires de catégorie C :

1/ *Indemnité d'administration et de technicité* (IAT) : son montant sera calculé sur la base des montants de référence annuels suivants :

Grades	Montant de référence annuel en vigueur	Coefficient multiplicateur
Agent de maîtrise	469,67 €	5,9
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	476,10 €	4,4
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	469,67 €	4,2
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	464,30 €	2,8
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	449,28 €	5

Le crédit global de l'IAT sera calculé en multipliant le montant annuel applicable à chaque grade par un coefficient (*se référer au tableau ci-dessus*) au maximum de 8, puis par l'effectif des membres (équivalent temps complet) de chaque grade de la filière technique.

Le montant moyen de cette indemnité ne pourra dépasser pour chaque agent concerné huit fois le montant de référence annuel ci-dessus attaché au grade détenu par l'agent. Ce montant de référence annuel sera indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

2/ *Indemnité d'exercice de missions des préfetures des personnels de la filière technique* (IEMP) : son montant sera calculé sur la base du montant de référence annuel suivant :

Grades	Montant de référence annuel en vigueur	Coefficient multiplicateur
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 204 €	2
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	1 143 €	2
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1 143 €	2

Le montant de l'indemnité ne pourra dépasser pour chaque agent concerné le triple du taux de référence annuel et cela dans le cadre d'un crédit global égal au taux moyen du grade que multiplie le nombre de bénéficiaires. Le montant moyen annuel du grade étant égal au montant de référence affecté du coefficient retenu.

3/ *Indemnité horaire pour travaux supplémentaires* (IHTS) : ses conditions d'attribution et ses modalités de calcul sont déterminées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

### III FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

#### A. Fonctionnaires de catégorie C :

1/ *Indemnité d'administration et de technicité* (IAT) : son montant sera calculé sur la base des montants de référence annuels suivants :

Grades	Montants de référence annuels en vigueur	Coefficient multiplicateur
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	476,10 €	4,4
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	469,67 €	3,6
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe	464,30 €	3,5

Le crédit global de l'IAT sera calculé en multipliant le montant annuel applicable à chaque grade par un coefficient (*se référer au tableau ci-dessus*) au maximum de 8, puis par l'effectif des membres (équivalent temps complet) de chaque grade de la filière sanitaire et sociale.

Le montant moyen de cette indemnité ne pourra dépasser pour chaque agent concerné huit fois le montant de référence annuel ci-dessus attaché au grade détenu par l'agent. Ce montant de référence annuel sera indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

2/ Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) : ses conditions d'attribution et ses modalités de calcul sont déterminées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

#### **IV FILIERE CULTURELLE**

##### **A. Fonctionnaire de catégorie A dont l'indice brut est au plus égal à l'indice brut 801 :**

1/ Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) : son montant moyen annuel dépend du grade détenu par l'agent :

<b>Grades</b>	<b>Montant annuel moyen en vigueur</b>	<b>Coefficient multiplicateur</b>
Bibliothécaire	1 078,73 €	6
Attaché de conservation du patrimoine	1 078,73 €	6

Le montant de l'indemnité ne pourra dépasser pour chaque agent concerné huit fois le montant moyen annuel ci-dessus attaché au grade détenu par l'agent. Ce montant moyen annuel sera indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

##### **B. Fonctionnaire de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 :**

1/ Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) : son montant moyen annuel dépend du grade détenu par l'agent :

<b>Grades</b>	<b>Montant annuel moyen en vigueur</b>	<b>Coefficient multiplicateur</b>
Assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe	857,83 €	4,5
Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe	857,83 €	4,5

Le montant de l'indemnité ne pourra dépasser pour chaque agent concerné huit fois le montant moyen annuel ci-dessus attaché au grade détenu par l'agent. Ce montant moyen annuel sera indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

##### **C. Fonctionnaires de catégorie C :**

1/ Indemnité d'administration et de technicité (IAT) : son montant sera calculé sur la base des montants de référence annuels suivants :

<b>Grades</b>	<b>Montants de référence annuels en vigueur</b>	<b>Coefficient</b>
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	469,67 €	4,4
Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	464,30 €	4,8
Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	449,28 €	4

Le crédit global de l'IAT sera calculé en multipliant le montant annuel applicable à chaque grade par un coefficient (*se référer au tableau ci-dessus*) au maximum de 8, puis par l'effectif des membres (équivalent temps complet) de chaque grade de la filière culturelle.

Le montant moyen de cette indemnité ne pourra dépasser pour chaque agent concerné huit fois le montant de référence annuel ci-dessus attaché au grade détenu par l'agent. Ce montant de référence annuel sera indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

2/ Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) : ses conditions d'attribution et ses modalités de calcul sont déterminées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

#### **V-FILIERE SPORTIVE**

## A. Fonctionnaires de catégorie B :

1/ Indemnité d'exercice de missions des préfectures des personnels de la filière sportive (IEMP) : son montant sera calculé sur la base du montant de référence annuel suivant :

Grades	Montant de référence annuel en vigueur	Coefficient multiplicateur
Educateur territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe des activités physiques et sportives	1 492 €	3
Educateur territorial des activités physiques et sportives	1 492 €	2,5

Le montant de l'indemnité ne pourra dépasser pour chaque agent concerné le triple du taux de référence annuel et cela dans le cadre d'un crédit global égal au taux moyen du grade que multiplie le nombre de bénéficiaires. Le montant moyen annuel du grade étant égal au montant de référence affecté du coefficient retenu.

2/ Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) : son montant moyen annuel dépend du grade détenu par l'agent :

Grades	Montant annuel moyen en vigueur	Coefficient multiplicateur
Educateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	857,83 €	5,7

Le montant de l'indemnité ne pourra dépasser pour chaque agent concerné huit fois le montant moyen annuel ci-dessus attaché au grade détenu par l'agent. Ce montant moyen annuel sera indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

## B. Fonctionnaires de catégorie C :

1/ Indemnité d'administration et de technicité (IAT) : son montant sera calculé sur la base des montants de référence annuels suivants :

Grades	Montant de référence annuel en vigueur	Coefficient
Opérateur qualifié des APS	469,67 €	1

Le crédit global de l'IAT sera calculé en multipliant le montant annuel applicable à chaque grade par un coefficient (*se référer au tableau ci-dessus*) au maximum de 8, puis par l'effectif des membres (équivalent temps complet) de chaque grade de la filière sportive.

Le montant moyen de cette indemnité ne pourra dépasser pour chaque agent concerné huit fois le montant de référence annuel ci-dessus attaché au grade détenu par l'agent. Ce montant de référence annuel sera indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

## VI FILIERE ANIMATION

### A. Fonctionnaires de catégorie B classés à un indice brut supérieur à 380 :

1/ Indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) : son montant sera calculé sur la base des montants de référence annuels suivants :

<u>Grades</u>	Montants de référence annuels en vigueur	Coefficient multiplicateur
Animateur	1 492 €	2

### B. Fonctionnaires de catégorie B classés à un indice brut inférieur à 380 et fonctionnaires de catégorie C :

1/ Indemnité d'administration et de technicité (IAT) : son montant sera calculé sur la base des montants de référence annuels suivants :

<b>Grades</b>	<b>Montants de référence annuels en vigueur</b>	<b>Coefficient multiplicateur</b>
Animateur jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon	588,69 €	1
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	469,67 €	1
Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	464,30 €	4,5
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	449,28 €	4,5

Le crédit global de l'IAT sera calculé en multipliant le montant annuel applicable à chaque grade par un coefficient (*se référer au tableau ci-dessus*) au maximum de 8, puis par l'effectif des membres (équivalent temps complet) de chaque grade de la filière animation.

Le montant moyen de cette indemnité ne pourra dépasser pour chaque agent concerné huit fois le montant de référence annuel ci-dessus attaché au grade détenu par l'agent. Ce montant de référence annuel sera indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

2/ Indemnité d'exercice de missions des préfetures des personnels de la filière animation (IEMP) : son montant sera calculé sur la base des montants de référence annuels suivants :

<b>Grades</b>	<b>Montants de référence annuels en vigueur</b>	<b>Coefficient multiplicateur</b>
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	1 153 €	2

3/ Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) : ses conditions d'attribution et ses modalités de calcul sont déterminées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

**Article 2** : Les travaux supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne pourront pas dépasser 25 heures par mois sauf circonstances exceptionnelles. Ce plafond s'applique à l'ensemble des heures supplémentaires effectuées les jours, les nuits, les dimanches et jours fériés. En tout état de cause, la durée hebdomadaire de travail ne pourra excéder 48 heures au cours d'une même semaine. L'autorité territoriale peut aussi décider de faire récupérer les heures supplémentaires effectivement accomplies. Le temps de récupération accordé à l'agent doit être égal à la durée des heures supplémentaires qu'il a effectuées. Une majoration pour nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération conformément au protocole d'accord ARTT signé le 25 janvier 2002.

**Article 3** : Les primes et indemnités susvisées seront versées aussi aux stagiaires et aux agents non titulaires (CDI, CDD dont la durée minimale est d'au moins 6 mois).

**Article 4** : Le Président fixera les attributions individuelles en fonction :

- du niveau de responsabilité et dans les limites fixées par les textes de référence,
- de la manière de servir, appréciée notamment par l'entretien annuel.

Le régime indemnitaire est forfaitaire. Il suivra le régime de traitement des arrêts pour maladie ou accident du travail.

En tout état de cause, les primes et indemnités seront calculées en fonction du temps de travail et selon la position d'activité de l'agent (temps complet, temps non complet, temps partiel).

**Article 5** : Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

**Article 6** : Les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le régime indemnitaire présenté ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire

## **APPROBATION DES TARIFS 2016 DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE HAUT VAL DE SÈVRE**

Vu l'avis de la commission animation jeunesse intercommunale en date du 5 novembre 2015,

Monsieur le Président présente au bureau de la Communauté de Communes les propositions de tarifs pour l'année 2016 des actions du service animation – jeunesse intercommunal.

### **TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS ÉTÉ ET PETITES VACANCES**

Vu l'avis de la commission animation jeunesse en date du 05.11.15,

Vu l'avis du bureau en date du 02.12.15,

Monsieur le Président expose que les tarifs des petites et grandes vacances correspondent aux périodes les plus longues et les plus demandées par les familles. La proposition de tarifs tient donc compte de la nécessité de garder des tarifs attractifs avec une augmentation limitée à 2% pour toutes les actions, avec le maintien de la réduction de 30% du tarif journalier à partir du second enfant d'une même fratrie pour la seule période du 6 juillet au 19 août 2016.

#### **ALSH PETITES ET GRANDES VACANCES**

inscriptions à la semaine

Tarifs/jours

Proposition 2016		
	C.C	H.C.C
T1	3,50 €	15,25 €
T2	7,80 €	21,75 €
T3	14,70 €	27,45 €
T4	16,40 €	28,70 €
T5	18,50 €	30,00 €
T6	20,05 €	31,70 €

#### **MINI CAMPS D'ÉTÉ**

Proposition 2016 C.C		
	C.C	H.C.C
T1	6,05 €	17,75 €
T2	10,15 €	23,35 €
T3	18,00 €	30,25 €
T4	19,65 €	31,36 €
T5	21,45 €	33,20 €
T6	23,50 €	34,45 €

### **TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS MERCREDIS**

Monsieur le Président expose que la commission jeunesse a acté en 2015 l'augmentation des tarifs de 1 € pour les rentrées 2015 et 2016. La proposition de tarif pour 2016 prend en compte l'augmentation de 1€ des tarifs.

*Inscriptions à la 1/2 journée*

	Proposition 2016/2017			
	C.C		H.C.C	
	repas	sans repas	repas	sans repas
T1	6,40 €	4,40 €	10,30 €	8,25 €
T2	7,40 €	5,40 €	10,70 €	8,75 €
T3	9,70 €	7,70 €	12,75 €	10,70 €
T4	10,00 €	8,00 €	13,05 €	11,00 €
T5	10,20 €	8,20 €	14,20 €	12,25 €
T6	11,00 €	9,00 €	15,10 €	13,05 €

### **TARIFS ACTIVITÉS ADOS**

Monsieur le Président expose que les tarifs ados sont adaptés pour garder une attractivité importante à ce type de public. Néanmoins, la nécessité d'équilibrer les tarifs d'actions similaires conduit, pour des raisons de clarté et de cohérence tarifaire, à regrouper les différents types d'actions ados en deux rubriques : « actions sur site » et « camps extérieurs ».



## CAMPS EXTÉRIEURS ADOS

## ACTIONS SUR SITE ADOS

Inscriptions à la semaine

Tarifs à la journée

Proposition 2016		
	C.C	H.C.C
T1	10,00 €	17,80 €
T2	15,00 €	23,80 €
T3	17,00 €	28,50 €
T4	19,00 €	30,15 €
T5	23,00 €	31,50 €
T6	25,00 €	32,90 €

Proposition 2016		
	C.C	H.C.C
T1	3,00 €	7,00 €
T2	7,00 €	12,00 €
T3	11,00 €	14,00 €
T4	13,00 €	16,00 €
T5	15,00 €	19,00 €
T6	17,00 €	20,00 €

Repas	3,10 €	4,10 €
-------	--------	--------

### **SORTIES ET ACTIVITÉS ADOS**

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les activités ados qui se déroulent au foyer ados l'été à La Crèche sont sous la compétence de la C.C Haut Val de Sèvre. A ce titre, des animations ou sorties gratuites ont été proposées cette année sans avoir intéressé les jeunes. Pour permettre aux jeunes de s'inscrire dans une démarche d'investissement volontaire et non de consommation gratuite, il est proposé la création d'un forfait de participation aux activités.

Ce dernier s'accorde avec la présence d'un nombre minimum de participants pour pouvoir se dérouler.

forfait participation activités : 5€ par action

Mise en place de l'activité à partir de 6 participants.

### **PÉNALITÉ DE RETARD**

Monsieur le Président expose qu'en 2015, une pénalité de 15€ par retard en cas de retards répétés (2) au-delà de 10 minutes après l'heure limite de fermeture des structures jeunesse intercommunales (18h30) a été appliquée aux familles.

Cette pénalité a permis de limiter le nombre de dépassements horaires qui génère des difficultés de récupération de temps de travail pour les agents, et il convient de la maintenir pour éviter tout nouvel écart de la part des familles.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la grille tarifaire ALSH petites et grandes vacances qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, APPROUVE la grille tarifaire ALSH des mercredis qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, APPROUVE la grille tarifaire ados qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, APPROUVE la création d'un forfait ados qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et APPROUVE la reconduction d'une pénalité de retard de 15€ par retard pour l'ensemble des actions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **TARIF PISCINE 2016**

Vu la commission des finances du 11.11.15,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'il conviendrait d'augmenter les tarifs piscine 2016.

En effet, les tarifs actuels des piscines de Saint- Maixent l'Ecole et La Crèche sont en vigueur depuis l'année 2012.

Aussi, Monsieur le Président propose des nouveaux tarifs comme suit :

<b>Piscine</b>	<b>Entrée Enfants</b>	<b>Entrée Adultes</b>	<b>Abt Enfants</b>	<b>Abt Adultes</b>
tarif actuel	1,60 €	2,60 €	10,50 €	20,00 €
Proposition	2,00 €	3,00 €	14,00 €	24,00 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE les nouveaux tarifs piscine qui seront en vigueur pour la saison 2016 et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### **PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la communauté de communes Haut Val de Sèvre du 8 juillet 2015 pour modification statutaire ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes Haut Val de Sèvre en date d'effet fixée au 1er novembre 2015 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-6 et suivants et L 300-2 ;

Par délibération en date du 8 juillet 2015, le conseil communautaire a délibéré pour le transfert de la compétence «Plan Local d'Urbanisme (PLU)» à la communauté de communes Haut Val de Sèvre. A la suite de cette délibération, les conseils municipaux de 15 communes sur les 19 ont délibéré favorablement à ce transfert de compétence. La communauté de communes est ainsi devenue compétente en matière de PLU le 1<sup>er</sup> novembre 2015 par arrêté préfectoral.

Afin de lancer de façon effective l'élaboration du PLU intercommunal (PLUi), le conseil communautaire doit délibérer afin de prescrire le PLUi, définir les objectifs retenus pour cette élaboration et fixer les modalités de concertation.

Au travers de l'élaboration du PLUi, la communauté de communes Haut Val de Sèvre souhaite construire son projet de territoire. Le PLUi sera ainsi un outil au service des projets, qui traduira les souhaits de développement et d'aménagement de notre territoire, pour les 10 à 15 ans à venir. Le PLUi permettra de définir les grandes orientations de notre action publique pour répondre ensemble aux besoins liés à l'attractivité de notre territoire, notamment en termes d'équipements publics, d'habitat, de déplacements et d'emplois.

Face aux contraintes juridiques et aux réglementations qui se multiplient, le PLUi permettra de ne pas subir la réglementation mais au contraire, d'avoir la possibilité de l'adapter au territoire et à ses enjeux. Cela se traduira notamment par la mise en œuvre et la traduction des orientations et des objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Le PLUi permettra également de répondre aux obligations d'intégrer certains schémas (Schéma régional de cohérence écologique – SRCE, Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – SDAGE, ...) et aux exigences réglementaires en matière de « grenellisation » des PLU.

En effet, le SCOT du Haut Val de Sèvre a été approuvé le 17 octobre 2013. Les documents d'urbanisme (PLU, Carte Communale) ont trois ans à partir de la date d'approbation du SCOT pour se mettre en compatibilité. D'autre part, s'agissant des communes en PLU, elles ont également l'obligation d'intégrer les dispositions de la loi Grenelle II, avant le 31 décembre 2016.

A ce jour, sur le territoire du Haut Val de Sèvre, 4 communes ont un Plan Local d'Urbanisme grenellisé et compatible avec le SCOT et une commune dispose d'une carte communale compatible avec le SCOT. Il s'agit des communes de Soudan, Saivres, Saint-Maixent-l'Ecole, Exireuil, et Souvigné.

12 communes ont un document d'urbanisme qui doit être révisé pour être mis en compatibilité avec le SCOT et/ou grenellisé. Il s'agit des communes de : Augé, Azay-Le-Brulé, Bougon, Cherveux, François, La Crèche, Nanteuil, Pamproux, Romans, Sainte-Eanne, Sainte-Néomaye, Saint-Martin-de-Saint-Maixent.

La loi relative à la simplification de la vie des entreprises, parue au JO du 21 décembre 2014 offre la possibilité de reporter les échéances de mise en compatibilité avec le SCOT et de grenellisation des PLU au 31 décembre 2019. Il faut alors que l'engagement de la procédure PLUi soit effectif avant le 31 décembre 2015, que le débat du PADD ait lieu avant le 27 mars 2017 et que le PLUi soit approuvé avant le 31 décembre 2019.

Ainsi, l'un des premiers objectifs du PLUi est d'élaborer un projet de territoire compatible avec le SCOT et grenellisé applicable dès 2020.

Monsieur le Président précise que pendant l'élaboration du PLUi qui peut prendre plusieurs années, les documents locaux restent applicables et peuvent être amenés à évoluer. Ceux-ci peuvent être modifiés sur demande des communes, à l'initiative de l'EPCI qui les approuvera.

Monsieur le Président indique que le PLUi présente trois autres principaux objectifs :

1. La cohérence : Mettre en cohérence les politiques sectorielles (habitat, déplacement, transport, activité économique...).
2. L'efficacité : Doter le territoire d'un projet opérationnel, en phase avec la réalité de fonctionnement de l'organisation des territoires.
3. La solidarité : Créer une solidarité entre les communes avec la mutualisation des moyens et des compétences sur un territoire élargi, cohérent et équilibré.

Le projet de PLUi ne peut se concevoir sans une participation active de l'ensemble des acteurs du territoire. Si le code de l'urbanisme fixe les conditions d'associations des personnes publiques et notamment de l'Etat, la communauté de communes s'attachera à ce que le PLUi soit également élaboré de façon conjointe avec le monde professionnel, les associations, les structures représentatives de la société civile ainsi que les habitants du territoire, pour permettre à tous d'être informé mais également d'enrichir et d'alimenter la réflexion sur le projet.

Ainsi, les actions suivantes seront menées :

- Information dans la presse locale,
- Information dans le magazine intercommunal,
- Diffusion d'information sur le site internet de la communauté de communes avec une page spécifique pour le PLUi,
- Mise en place d'une adresse mail spécifique [plui@cc-hvs.fr](mailto:plui@cc-hvs.fr) permettant au grand public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions à l'élaboration du projet,
- Mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants pendant toute la durée de la procédure, dans chaque commune et au siège de la communauté de communes,
- Organisation d'une réunion publique par commune ou par secteur avant l'arrêt du PLUI.

Les modalités de la concertation qui figurent ici pourront être enrichies dans le courant de la procédure en fonction des enjeux et des besoins qui seront révélés par les études.

M. BUSSEROLLE indique l'importance du contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui conditionnera le PLUI ; à ce titre il exprime le souhait que la population puisse être associée à la réalisation du PADD.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (une abstention), DÉCIDE de prescrire l'élaboration d'un PLUi avec les objectifs suivants :

- Elaborer un document d'urbanisme intercommunal compatible avec le SCOT et grenellisé.
- Mettre en cohérence les politiques sectorielles (habitat, déplacement, transport, activité économique...).
- Doter le territoire d'un projet opérationnel, en phase avec la réalité de fonctionnement de l'organisation des territoires.
- Créer une solidarité entre les communes avec la mutualisation des moyens et des compétences sur un territoire élargi, cohérent et équilibré.
- Repenser le développement urbain autour de polarités principales, organisées autour d'un axe lourd de transport en commun (voie ferrée Poitiers – La Rochelle) et y repenser l'urbanisation autour des gares à une échelle intercommunale : densification, nouvelle centralité, parking d'échanges...
- Conforter le développement économique autour de polarités structurantes, mais aussi veiller à l'aménagement de zones artisanales de proximité, au contact du tissu urbain, et promouvoir un urbanisme commercial de qualité.
- Développer les initiatives en faveur de la performance énergétique.
- Protéger les paysages, limiter l'étalement urbain et réduire la consommation des terres agricoles.
- Préserver la trame verte et bleue, constituée d'espaces remarquables, et de toutes les composantes de nature ordinaire (cours d'eau, fond de vallée, maillage bocager, prairies ouvertes, boisements, coteaux, etc.).

PRÉCISE que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la communauté de communes conformément à l'article L 123-1 du code de l'urbanisme, PRÉCISE que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités définies ci-dessus, DÉCIDE d'associer à l'élaboration du PLUi conformément à l'article L 121-4 du code de l'urbanisme les personnes publiques associées, PRÉCISE qu'une autre délibération sera prise afin d'arrêter les modalités de collaboration entre les communes, DONNE délégation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLUI, DÉCIDE de solliciter l'État pour qu'une dotation soit allouée à la communauté de communes pour couvrir les

dépenses nécessaires à l'élaboration du PLUi conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, ainsi que tout autre partenaire permettant d'obtenir des aides financières, et AUTORISE le Président ou un vice-Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- au Président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains,
- Aux Présidents des Chambres Consulaires (chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers et de l'artisanat, chambre d'agriculture)
- Aux maires des communes voisines, aux Présidents des EPCI voisins compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans toutes les mairies membres de la communauté de communes Haut Val de Sèvre ainsi qu'au siège de la communauté de communes durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

### **CESSION BIENS IMMOBILIERS A LA COMMUNE DE BOUGON**

Vu le courrier de M. Le Maire de Bougon en date du 26.11.15,

Vu l'avis du bureau en date du 02.12.15

Vu l'avis de France Domaine en date du

Monsieur le Président expose que la commune de Bougon souhaite acquérir des biens appartenant à la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" à savoir les parcelles cadastrées AB 64 et 65, 2 rue du Bénitier, constituant un ensemble immobilier (maison d'habitation et dépendances) et d'autre part la parcelle AC 4 d'une contenance de 289 m<sup>2</sup> correspondant à un cimetière protestant, le tout sis sur la commune de Bougon.

Monsieur le Président précise que l'avis de France Domaine pour les biens correspondant aux parcelles AB 64 et 65 est entre 65 000 € et 75 000 €.

Monsieur le Président indique que ces biens sont proposés à la vente par la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" et qu'à ce titre, il est proposé une cession de l'ensemble pour 50 000 €, compte tenu de l'intérêt communal.

En l'espèce, la cession de ces biens permettra à la commune de Bougon de mener un projet afin de disposer d'une offre locative nouvelle afin de répondre à la demande de logement locatif et d'autre part d'envisager l'extension du cimetière.

Bernard COMTE se retire de la salle du conseil pour le vote.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la cession des biens ci-dessus référencés au bénéfice de la commune de Bougon pour un montant de 50 000 € et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### **ACQUISITION DE LA PARCELLE XY N°58- SUR LA COMMUNE DE LA CRÈCHE**

Vu l'avis du bureau en date du 02.12.15

Vu l'avis de France Domaine en date du 19.11.15,

Monsieur le Président propose de procéder à l'acquisition de la parcelle XY n°58 d'une contenance de 24 810m<sup>2</sup> sur la commune de La Crèche.

En l'espèce, cette parcelle présente l'intérêt d'être contigu à la RD 611 et d'autre part est identifié actuellement dans le dossier loi sur l'eau ATLANSEVRE pour accueillir un bassin de rétention pour canaliser la gestion des eaux pluviales sur la zone des Grands Champs à La Crèche.

Compte tenu de l'accord de M. MONTAIREAU, propriétaire, pour procéder à la vente, il est proposé d'acquérir ce bien pour une valeur de 5 500 € et cela en conformité avec l'avis de France Domaine

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE l'acquisition de la parcelle XY n °58 à La Crèche, pour un montant de 5500 € et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### **INTERCONNEXION DES STATIONS DE LA CRÈCHE - APPROBATION ET LANCEMENT DU DCE**

Vu l'avis du bureau en date du 2 décembre 2015 ;  
Vu l'avis de la commission assainissement du 8 décembre 2015,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que le bureau d'étude BRG ingénierie, Maitre d'œuvre, a élaboré le DCE des travaux d'interconnexion des stations de la Crèche.

L'évaluation financière pour ces travaux est de l'ordre de 656 780 € HT. La durée des travaux est estimée à 7 à 8 mois.

La consultation dévolue de la manière suivante :

- Tranche ferme pour les équipements
  - Tranche conditionnelle pour les bâtiments et toiture
- Et de deux options :
- Option 1 – Poste du Pairé en cale sèche.
  - Option 2 – Mise en œuvre d'un revêtement d'imperméabilisation de l'ancien silo à boues.

La commission assainissement ayant émis un avis favorable à l'approbation du DCE ;

M. MATHIS, au nom des élus de La Crèche, souhaite remercier la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" quant à son intervention sur ce programme d'investissement.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à lancer le DCE relatif à l'interconnexion des deux stations d'épuration du site de la Crèche et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **INTERCONNEXION DES STATIONS DE LA CRÈCHE - DEMANDE DE SUBVENTION -AGENCE DE L'EAU**

Vu l'avis du bureau en date du 2 décembre 2015 ;  
Vu l'avis de la commission assainissement du 8 décembre 2015 ;

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que les travaux d'interconnexion des stations du site de la Crèche et les travaux annexes sont financés en partie par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de son 10<sup>ème</sup> programme.

Le taux de 35 % d'aide financière passe à 40 % depuis la modification du 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau. Le secteur de la Crèche étant prioritaire, selon le Document d'Orientation Départemental, par conséquent une bonification de 20 % est attribuée. Le taux global est donc de 60 %.

<b>Plan de financement HT</b>			
<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>	<b>subvention 60 %</b>	<b>Reste à charge HVS</b>
Maitrise d'œuvre	23 750	14 250	9 500
Travaux interconnexion	656 780	394 068	262 712
relevé topographique	1 652	991	661
contrôle béton	6 120	3 672	2 448
SPS	10 000	6 000	4 000
raccordement élec	2 000	1 200	800
raccordement AEP	1 500	900	600
divers et imprévus	35 090	21 054	14 036
<b>TOTAL</b>	<b>736 892</b>	<b>442 135</b>	<b>294 757</b>

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **LANCEMENT DE CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE - RÉSEAUX LA CRÈCHE**

Vu l'avis de la commission assainissement du 5 novembre 2015  
Vu l'avis du bureau en date du 2 décembre 2015 ;

Suite au diagnostic des réseaux sur le secteur de la Crèche et selon le projet de l'arrêté portant prescriptions spécifiques à déclaration de l'interconnexion des 2 stations du site de La Crèche, il est dans l'obligation de réhabiliter les réseaux afin de limiter l'infiltration d'eau claires parasites.

Les principales rues concernées en partie ou en totalité par les travaux sont : rue de la Villedieu, route de François, Chemin de Bicêtre, Place du Pairé (stade).

Les travaux évolueront de la manière suivante :

- tranchées ouvertes pour la reprise des piquages et des boîtes de raccordement.
- chemisage possible par tronçon n'ayant pas de reprise de piquages.
- présence d'amiante
- linéaire de réseau approximatif 1 000 ML (sans les branchements)

Le montant des travaux de réhabilitation est estimé entre 750 000 € et 980 000 € HT.

Monsieur le Président propose donc de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour les missions suivantes: AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR et les opérations connexes pour l'assistance à la Maitrise d'ouvrage si nécessaire (relevé topographique, étude géotechnique, relation mairie et concessionnaires....).

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation de Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux en Eaux Claires Parasites (ECP) sur le bourg de La Crèche et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **TARIFICATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF HT (HORS ZA ATLANSEVRE)**

Vu la délibération portant tarification de l'assainissement du 17.12.14,

Vu l'avis de la commission assainissement du 05.11.15,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que dans le cadre de l'extension de la compétence assainissement collectif, la Communauté de communes 'Haut Val de Sèvre' doit désormais fixer les tarifs avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Monsieur le Président ajoute que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la compétence assainissement est intercommunale. Ainsi, et considérant des tarifications différentes sur le territoire, une convergence tarifaire a été mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Aussi, Monsieur le Président propose que les tarifs 2016 pour l'assainissement collectif (hors ZA ATLANSEVRE) soient conformes à ceux qui avaient été présentés lors du Conseil de Communauté du 17.12.14.

Tarifs : part fixe et part variable

		Haut Val Sèvre	Augé	Saivres	La Crèche		Sivu
2014	Part fixe (€HT)	60	77	70	24	Majoration pour déficit	43,5
	Part variable/ M3 (€HT)	2,25	0,83	1,3	1,43		1,24
2015	Part fixe (€HT)	45	45	45	45		45
	Part variable/ M3 (€HT)	2,21	1,15	1,57	1,27	0,25	1,26
2016	Part fixe (€HT)	45	45	45	45		45
	Part variable/ M3 (€HT)	2,06	1,21	1,55	1,31	0,25	1,3
2017	Part fixe (€HT)	45	45	45	45		45
	Part variable/ M3 (€HT)	1,91	1,27	1,52	1,34	0,25	1,34
2018	Part fixe (€HT)	45	45	45	45		45

	Part variable/ M3 (€HT)	1,75	1,33	1,5	1,38	0,25	1,37
--	----------------------------	------	------	-----	------	------	------

2019	Part fixe (€HT)	45	45	45	45		45
	Part variable/ M3 (€HT)	1,6	1,39	1,47	1,41	0,25	1,41

2020	Part fixe (€HT)	45	45	45	45		45
	Part variable/ M3 (€HT)	1,45	1,45	1,45	1,45	0,25	1,45

Il est précisé que le secteur Haut val de Sèvre comprend les communes de Cherveux, Ste Néomaye, Pamproux, Salles, Soudan, Azay le Brûlé (en partie).

Il est précisé que le secteur du SIVU comprend les communes de Saint- Maixent l'Ecole, St Martin de St Maixent, Nanteuil, Exireuil et Azay-le-Brûlé (en partie).

Monsieur le Président présente les évolutions pour un foyer consommant 120 m3 :

	Facture type 120 M3					
	2015		2016		2016/2015	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
<b>Haut Val Sèvre</b>	333	366,3	315	346,5	-6%	-6%
<b>Augé</b>	205,8	226,38	213	234,3	3%	3%
<b>Saivres</b>	256,2	281,82	253,8	279,18	-1%	-1%
<b>La Creche</b>	250,2	275,22	255	280,5	2%	2%
<b>SIVU</b>	219	240,9	223,8	246,18	2%	2%

*Part agence de l'eau 0,19€/m3 (appliquée en 2015 et simulée sur 2016)*

Ces tarifs sont HT et s'entendent sans la redevance de modernisation des réseaux de collecte reversée en intégralité à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (un contre), FIXE les tarifs assainissement collectifs 2016 comme énoncés ci-dessus et applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ces tarifications.

### **HABITAT PROTÉGÉ LA CRÈCHE- ATTRIBUTION DU MARCHÉ VRD ET ÉCLAIRAGE**

Vu le code des Marchés Publics,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21/10/15,

Considérant l'avis de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) du 14/12/15,

Monsieur Le Président expose aux membres du conseil qu'une consultation pour le marché de VRD et éclairage pour l'habitat regroupé de LA CRÈCHE a été lancée le 10/11/15 en la forme d'un MAPA (article 28 du code des marchés publics). La publicité a été réalisée sur le site de dématérialisation [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) ainsi que sur le Journal d'Annonces Légales LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 14/12/15 a émis un avis favorable d'attribution du lot VRD et éclairage à l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 96 970€ 61 HT.

<b>Lot VRD éclairage</b>	Montant HT marché	Montant HT Estimé <b>initial</b>	Ecart € HT	Ecart %
Entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS	96 970,61 €	102 000,00 €	- 5 029 € 39	-4,94

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses vice-présidents à signer toutes les pièces relatives au marché du lot VRD éclairage concernant les travaux de construction de l'habitat protégé de LA CRECHE, AUTORISE la notification de

marché au profit de l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS et AUTORISE le maître d'œuvre à lancer les Ordres de Services.

### **AMÉNAGEMENT DE BUREAUX POUR LE SIÈGE DE CDC HAUT VAL DE SÈVRE :**

#### **VALIDATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT N°10 CLIMATISATION**

Vu le code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) du 14/12/15,

Monsieur Le Président expose aux membres du conseil qu'une consultation pour le marché de travaux Climatisation/ventilation a été lancée en la forme d'un MAPA (article 28 du code des marchés publics). La publicité a été réalisée sur le site de dématérialisation [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com), sur le Journal d'Annonces Légales LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 14/12/15 a émis un avis favorable d'attribution du lot n°10 à l'entreprise ERCO pour un montant de 48 474,60 € HT (offre variante).

<b>Lot n° 10 CLIMATISATION</b>	Montant HT marché	Montant HT Estimé initial	Ecart € HT	Ecart %
Entreprise ERCO	48 474,60 €	48 000,00 €	+474 € 60	+0,98

#### **AVENANT DE PROLONGATION DU DÉLAI DE L'ENSEMBLE DES MARCHÉS DE TRAVAUX ET DES MISSIONS CONNEXES CSPS, CONTROLE TECHNIQUE ET ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE**

Par voie de conséquence, de par la durée de un (1) mois pour la réalisation des travaux du lot n°10 CLIMATISATION, il convient de prolonger de la même la durée les travaux pour l'ensemble des entreprises, y compris les missions connexes tels le Contrôle Technique, le marché CSPS ainsi que l'assurance Dommage Ouvrage.

#### **AVENANT N°1 AU MARCHÉ CSPS**

Vu les délibérations du conseil communautaire du 19/11/14,

Monsieur Le Président expose au conseil de communauté qu'il convient également d'étendre par voie d'avenant la mission du Coordonnateur SPS.

- **Marché CSPS** : cabinet LIAIGRE : Avenant n°1 en plus-value : + 178,75 €

	Montant HT	% du marché
Marché Initial	1 789,25 €	
Avenant 1	178,75 €	10,00 %
Nouveau montant	1 968,00 €	

#### **AVENANTS N°1 AUX MARCHÉS DES LOTS N°1 CHARPENTE MENUISERIES BOIS ET N°8 PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE**

Monsieur Le Président expose au conseil de communauté les projets d'avenants suivants :

- **Lot n°1 CHARPENTE MENUISERIES BOIS** - entreprise GIRARD :
  - moins-values sur suppression meuble sous évier kitchenette sdr n°1 et portes de distributions : - 3 835€60HT
  - plus-values sur menuiserie supplémentaire aile nord, contre marches escalier + cloisons coupe-feu (suite agrandissement local ménage), modifications pompiers pour conservation encloisonnement escalier d'où 2 châssis vitrés pour accueil R+1 et R+2, portes recoupement CF1/2h R+1 et R+2 pour sécuriser pour les PMR et ergonomie des lieux : + 7 844€62HT
- Total avenant 1 lot n°1 : plus-value= + 4 009,02 € HT

	Montant HT	% / marché initial
Marché de base lot 1	113 760,90 €	
Avenant 1	+ 4 009,02 €	+ 3,52
Nouveau marché lot 1	117 769,92 €	103,52

- **Lot n°8 PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE** - entreprise SABOURAULT :
  - moins-values sur suppression de radiateurs verticaux dans sdr et modification du rafraichissement local serveur: - 4 515€40HT



- plus-values sur rajout de radiateurs horizontaux dans sdr : + 2 640€72HT

▪ Total avenant 1 lot n°1 : moins-value= - 1 874,68 € HT

	Montant HT	% / marché initial
Marché de base lot 8	30 387,55 €	
Avenant 1	- 1 874,68 €	- 6,16
Nouveau marché lot 8	28 512,87 €	93,84

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses vice-présidents à signer toutes les pièces relatives :

- à l'attribution du marché du lot n°10 Climatisation (entreprise ERCO offre variante),
- aux prolongations de délais de un (1) mois pour l'ensemble des entreprises y compris les missions connexes CSPS, CT et assurance DO,
- à l'avenant n°1 au marché CSPS,
- aux avenants n°1 aux marchés des lots n°1 charpente menuiseries bois (entreprise GIRARD) et n°8 Plomberie Sanitaire Chauffage (entreprise SABOURAULT),

AUTORISE le maître d'œuvre à lancer les Ordres de Services.



Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que les vœux de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" auront lieu à La Crèche le 22.01.16 à 18h30.

Monsieur le Président tient à remercier les équipes de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" pour leur implication sur cette année 2015 et tout particulièrement M. Rabah LAÏCHOUR qui fera valoir ses droits à la retraite dans quelques jours.

M. AUZURET tient à faire part d'un amendement au projet de loi de finances rectificatives 2015 qui viserait à appliquer une nouvelle taxe sur les abattoirs (5% sur le chiffre d'affaires) réalisant plus de 250 M€ de chiffre d'affaires.

Localement, la Cooperl sur la commune de Ste Eanne serait concernée et le groupe Cooperl estime le coût de cette nouvelle mesure à 100 M€.

M. AUZURET ajoute qu'une telle mesure fragiliserait l'ensemble de la filière viande, porteur d'emplois localement, et qu'à ce titre, les élus doivent se mobiliser contre un tel projet. M. AUZURET explique qu'il proposera à son conseil municipal de Ste Eanne de prendre une motion sur cette question.

M. J. BILLEROT informe le Conseil de Communauté que cet amendement, porté par deux députés, devrait être retiré dans le cadre de la discussion parlementaire.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h40.